



DÉCISION n° 2025/09/0397

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique
D-2509-005171

Objet : avenant 3 au marché pour travaux et fournitures nécessaires à la rénovation partielle ou totale, la réfection ou l'entretien de la voirie ou des espaces ouverts aux publics sur la commune de VAUVERT – 2023-2027.
Résiliation du marché.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée, ses articles R 2194-7 et R 2194-8 relatifs aux modifications non substantielles et de faible montant des marchés et ses articles L. 2195-1 et suivants, relatifs à la résiliation des marchés

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

VU la décision n°2023/06/0197 en date du 6 juin 2023 attribuant le marché de travaux de fournitures nécessaires à la rénovation partielle ou totale, la réfection ou l'entretien de la voirie ou des espaces ouverts aux publics sur la commune de VAUVERT 2023-2027 à LAUTIER MOUSSAC, Zone d'Activités Peire Plantade – RD 226 - 30190 MOUSSAC,

VU l'avenant n°2 introduisant une augmentation du montant maximal de 14,94% ;

CONSIDERANT l'impossibilité de conclure un nouvel avenant d'augmentation de montant maximal du marché et la nécessité, pour la commune de Vauvert, de pouvoir répondre à ses besoins au moyen d'un contrat juridiquement régulier,

CONSIDERANT, en conséquence, la nécessité de résilier le marché en cours sans attendre le terme prévu et la possibilité de procéder à cette résiliation d'un commun accord avec l'entreprise LAUTIER MOUSSAC,

DÉCIDE

Article 1 : un avenant n° 3 au marché de travaux de fournitures nécessaires à la rénovation partielle ou totale, la réfection ou l'entretien de la voirie ou des espaces ouverts aux publics

sur la commune de VAUVERT 2023-2027 est conclu avec LAUTIER MOUSSAC, Zone d'Activités Peire Plantade – RD 226 - 30190 MOUSSAC, d'un commun accord, pour :

- Compte tenu de l'impossibilité légale de procéder à une modification substantielle du contrat par voie d'avenant et de poursuivre l'exécution du marché sans une modification contraire aux dispositions réglementaires procéder à la résiliation anticipée du marché, conformément aux dispositions du Code de la commande publique relatives à la cessation amiable des contrats.

La résiliation ne donne pas lieu à indemnisation.

Article 2 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le **22 SEP 2025**

*Pl le maire,
L'adjointe déléguée aux finances,
aménagement urbains, voirie, travaux,
réseaux eaux et assainissement, patrimoine et
cimetières,*



Annick Chopard



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....**22 SEP 2025**..
- sa notification le.....
- sa publication le.....**22 SEP 2025**.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier